



COMITÉ SYNDICAL DU MERCREDI 26 SEPTEMBRE 2018

DÉLIBÉRATION N° 2018-105

**PROCÉDURES ADMINISTRATIVES JURIDIQUES ET FONCIÈRES**

**21 - Demande d'adhésion à la compétence collecte des eaux usées et des eaux pluviales (assainissement collectif) par les communes au SIAH**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six septembre à neuf heures,

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le 20 septembre 2018, s'est réuni Rue de l'Eau et des Enfants, à BONNEUIL-EN-FRANCE, dans la salle de conférence, sous la Présidence de Guy MESSAGER, Président et Maire honoraire de la Commune de LOUVRES.

**Date de la convocation :** le 20 septembre 2018,

**Nombre de délégués en exercice : 70**

**Président de séance :** Guy MESSAGER - Président du Syndicat.

**Secrétaire de séance :** Ingrid DE WAZIÈRES - Déléguée titulaire de la Commune d'ÉPIAIS-LÈS-LOUVRES

**Présents : 43**

**CARPF :**

Bruno VALENTE (Commune d'Arnouville), Jean-Luc HERKAT (Commune de BONNEUIL-EN-FRANCE), Marie-Claude CALAS (Commune de BOUQUEVAL), Ingrid DE WAZIÈRES (Commune d'ÉPIAIS-LÈS-LOUVRES), Roland PY (Commune de FONTENAY-EN-PARISIS), Isabelle MEKEDICHE (Commune de GARGES-LÈS-GONESSE), Jean-Michel DUBOIS et Christian CAURO (Commune de GONESSE), Anita MANDIGOU et Claudine FLESSATI (Commune de GOUSSAINVILLE), Didier GUÉVEL et Marcel HINIEU (Commune de LE PLESSIS-GASSOT), Gérard SANTE-BEUVE et Patrice GEBAUER (Commune de LE THILLAY), Guy MESSAGER (Commune de LOUVRES), Alain SORTAIS et Brigitte CARDOT (Commune de PUISEUX-EN-FRANCE), Bernard VERMEULEN (Commune de ROISSY-EN-FRANCE), Richard ZADROS et David DUPUTEL (Commune de SAINT-WITZ), Antoine ESPIASSE (Commune de SARCELLES), Alain GOLETTA et Lionel LECUYER (Commune de VÉMARS), Christine PASSENAUD et Cathy CAUCHIE (Commune de VILLERON), Maurice MAQUIN (Commune de VILLIERS-LE-BEL)

**C3PF :**

Jean-Claude LAINÉ et Gilles MENAT (Commune de BAILLET-EN-FRANCE), Jean-Claude BARRUET et Stéphane BECQUET (Commune de MAREIL-EN-FRANCE), Geneviève BENARD-RAISIN et Jean-Pierre LARIDAN (Commune de MONTSOULT)

**CAPV :**

Gilles BELLOIN et Joëlle POTIER (Commune de BOUFFÉMONT), Paul-Édouard BOUQUIN (Commune de DOMONT), Alain BOURGEOIS et Louis LE PIERRE (Commune d'ÉZANVILLE), Jean-Pierre LECHAPTOIS et Sylvain MAURAY (Commune de MOISSELLES), Christian ISARD (Commune de MONTMORENCY), Jean-Yves THIN (Commune de PISCOP), Roger GAGNE et Marc LEBRETON (Commune de SAINT-BRICE-SOUS-FORÊT)

Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents et représentés : 2**

**CARPF :**

Alain CLAUDE (Commune de LOUVRES) a donné pouvoir à Guy MESSAGER (Commune de LOUVRES)  
Bruno REGAERT (Commune de VAUD'HERLAND) a donné pouvoir à Gérard SAINTE BEUVE (Commune de LE THILLAY)

**Présents sans droit de vote : 2**

**CARPF :**

Jean-Paul LEFEBVRE (Commune de PUISEUX-EN-FRANCE)  
Marie-Hélène DAUPTAIN (Commune de SAINT-WITZ)

## PROCÉDURES ADMINISTRATIVES JURIDIQUES ET FONCIÈRES

### 21 - Demande d'adhésion à la compétence collecte des eaux usées et des eaux pluviales (assainissement collectif) par les communes au SIAH

#### *EXPOSÉ DES MOTIFS*

L'assainissement est une démarche visant à améliorer la situation sanitaire globale de l'environnement en supprimant toute cause d'insalubrité. Cette démarche comprend la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées et des eaux pluviales.

Les articles L. 2224-8 et L. 2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales confient l'exercice de la compétence « assainissement » des eaux usées et des eaux pluviales aux communes.

Également, les textes régissant le troisième volet de la réforme territoriale prévoient qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (« EPCI ») à fiscalité propre de type Communautés d'Agglomération détiendront la compétence assainissement eaux pluviales et eaux usées de manière obligatoire.

Dans ce contexte réglementaire, les Présidents du SIAH et de la CARPF ont travaillé étroitement et en collaboration directe avec les communes, afin que cette compétence soit transférée au SIAH, dans sa globalité et par anticipation au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

De cette manière, le SIAH pourra exercer la compétence (qu'il a intégrée dans ses statuts en 2017) au nom des communes pour un exercice administratif et budgétaire complet avant le transfert à la CARPF de compétence obligatoire.

Il s'agit, pour le SIAH, après effet exécutoire de la présente délibération, à demander aux communes membres de la CARPF, situées dans le département du VAL D'OISE, de délibérer sur le transfert de la compétence collecte des eaux usées et des eaux pluviales dans le délai de trois mois à compter de la notification de la présente délibération.

À la suite de ces délibérations, Monsieur le Préfet du VAL D'OISE sera amené à prendre un arrêté préfectoral portant adhésion à la compétence collecte des eaux usées et des eaux pluviales et à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

#### *CECI EXPOSÉ*

**Le Comité Syndical,**

Après avoir entendu le rapport de Marie-Claude CALAS,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (« loi NOTRe »),

**Vu** le courrier conjoint de la CARPF et du SIAH adressé aux communes membres de la CARPF situées en VAL D'OISE afin qu'elles adhèrent à la compétence collecte des eaux usées et des eaux pluviales du SIAH au 1<sup>er</sup> janvier 2019, courrier qui fait suite aux réunions tenues à l'attention de ces communes,

**Vu** la modification des statuts du SIAH, actée par arrêté de Monsieur le Préfet du VAL D'OISE du 13 juin 2017,

**Considérant** l'exercice de la compétence assainissement de manière obligatoire par les EPCI à fiscalité propre de type Communautés d'Agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2020,

**Considérant** la nécessité de délibérer afin que les communes adhèrent la compétence collecte des eaux usées et des eaux pluviales (assainissement collectif) au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et de notifier cette délibération aux communes afin qu'elles puissent délibérer dans le délai de trois mois,

## PROCÉDURES ADMINISTRATIVES JURIDIQUES ET FONCIÈRES

### 21 - Demande d'adhésion à la compétence collecte des eaux usées et des eaux pluviales (assainissement collectif) par les communes au SIAH

#### LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :

- 1- Acte la démarche conjointe menée par la CARPF, le SIAH et les communes adhérentes de la CARPF en VAL D'OISE de permettre le transfert de la collecte des eaux usées et des eaux pluviales (assainissement collectif) au SIAH au 1<sup>er</sup> janvier 2019, concernant les communes suivantes : ARNOUVILLE, BONNEUIL-EN-FRANCE, BOUQUEVAL, CHENNEVIÈRES-LÈS-LOUVRES, ÉCOUEN, ÉPIAIS-LÈS-LOUVRES, FONTENAY-EN-PARISIS, GARGES-LÈS-GONESSE, GONESSE, GOUSSAINVILLE, LE MESNIL-AUBRY, LE PLESSIS-GASSOT, LE THILLAY, LOUVRES, PUISEUX-EN-FRANCE, ROISSY-EN-FRANCE, SAINT-WITZ, SARCELLES, VAUD'HERLAND, VÉMARS, VILLERON, VILLIERS-LE-BEL;
- 2- Demande aux communes suscitées de délibérer dans le délai de trois mois à compter de la notification de la présente délibération du SIAH à leur attention;
- 3- Et autorise le Président à signer tous les actes relatifs au transfert de la compétence collecte des eaux usées et des eaux pluviales par les communes au SIAH;

BONNEUIL-EN-FRANCE, le 26 septembre 2018

Guy MESSEGER,

*Signé*

Président du Syndicat,  
Maire honoraire de LOUVRES.

Le Président du SIAH certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise au contrôle de légalité le : **26 SEP. 2018**  
Affichée le :  
Retirée le : **27 SEP. 2018**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture  
095-200049310-20180926-2018-105-AU  
Date de télétransmission : 26/09/2018  
Date de réception préfecture : 26/09/2018